

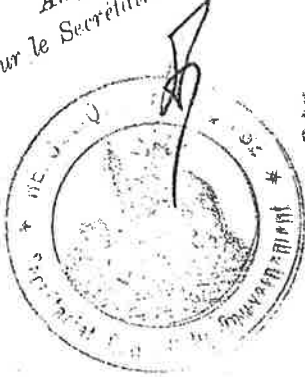
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

DECRET du 22 DEC. 1977

portant reconnaissance d'une association comme  
établissement d'utilité publique.



LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu, en date du 13 Mars 1976, la délibération de l'assemblée générale de l'association dite "Fondation Nationale de Cardiologie, Fédération des Associations Régionales de Cardiologie", dont le siège est à PARIS (6ème) 90, rue du Rocher ;

Vu, en date du 24 Novembre 1976, la demande présentée par le président de l'association ;

Vu la déclaration souscrite par l'association le 13 Août 1964 et publiée au Journal Officiel du 13 Septembre 1964 ; ainsi que la déclaration de changement de titre du 19 Septembre 1974, publiée au Journal Officiel du 3 Octobre 1974 ;

Vu Les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu Les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire ;

Vu, en date du 6 Juin 1977, l'avis du Conseil de PARIS ;

Vu, en date du 20 Juillet 1977, l'avis du Préfet de PARIS ;

.../...  
SCAP 17/4 1.001.001

Vu, en date du 23 Mai 1977, l'avis du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale;

Vu la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901;

Vu l'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 Juillet 1963;

Le Conseil d'Etat, Section de l'Intérieur, entendu;

D E C R E T :

Article 1er. - L'association dite "Fondation Nationale de Cardiologie - Fédération des Associations Régionales de Cardiologie", dont le siège est à PARIS et qui a été déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique sous la seule dénomination de "Fédération des Associations Régionales de Cardiologie".

Sont approuvés les statuts de l'association, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret dont mention sera faite au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 22 DEC. 1977

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre de l'Intérieur,

Christian BONNET